

222C1205  
FR0014009ON9-FS0354

20 mai 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**EUREKING**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 mai 2022, la société de droit suisse Aroma Health AG<sup>1</sup> (6340 Baar, Oberneuhofstrasse, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 mai 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUREKING et détenir 1 079 905 actions EUREKING représentant autant de droits de vote, soit 5,40% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUREKING hors et sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III du règlement général, le déclarant a précisé détenir 501 458 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables (« BSAR ») ; 2 BSAR donnant droit à une action EUREKING au prix d'exercice de 11,50 € par action nouvelle<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Contrôlée par The Aroma Eagle Trust.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 20 000 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. caractéristiques des BSAR dans le prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 22-134 en date du 6 mai 2022.